



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 90261

Texte de la question

M. Arnaud Viala attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la loi littoral. En effet, celle-ci s'applique aux étendues d'eau (lacs supérieurs) dès lors que leur superficie est supérieure à 1 000 ha et elle s'y applique de la même manière que pour le littoral côtier, ce qui pose d'énormes problèmes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. De plus, on note une disparité d'interprétation de cette loi par les services déconcentrés de l'État. Il lui demande de lui préciser quelles sont ses intentions concernant les petites étendues d'eau et quelles mesures elle entend prendre à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Viala](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90261

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Transition écologique et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 octobre 2015](#), page 7835

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)